

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 395

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Julien le 4 décembre 2023 :

Règlement n° 395 amendant le règlement de zonage n° 243 visant à augmenter les distances séparatrices entre les éoliennes et les habitations.

Ce règlement a pour objet d'augmenter les distances séparatrices entre les éoliennes et les habitations et de protéger les petites érablières sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement est disponible au bureau municipal, situé au 787 chemin de Saint-Julien, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. Il est aussi en ligne sur le site Web de la municipalité.

Ce règlement a reçu le 17 janvier 2024 l'approbation de la MRC des Appalaches qui l'a déclaré unanimement conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Julien, ce 23 janvier 2024.



Martin Cloutier

Consultant intérimaire en l'absence de greffier-trésorier